

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt, le 27 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

**Présents** : BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DELATTRE D, DOS SANTOS A, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LAIGNEL A, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, REBIERE D, SAVREUX M, THILLOY C, ULMER K,

**Excusés** :

**Non excusés** :

**Procurations** :

Mme DOURNEL-GARAT Marion donne procuration à Mme BEDNARZ Marie-José,  
Mme LECLERCQ Edith donne procuration à M. DUCANCHEZ Didier

Ouverture de séance à 20h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

**Secrétaire de séance** : Monsieur SAVREUX Michaël

**Derniers compte-rendu des conseils municipaux des 6 et 10 juillet 2020** : accepté à l'unanimité

**Communications de M. le Maire** :

Avant de débiter l'ordre du jour de ce conseil municipal, M. le Maire souhaite faire part aux élus de 2 communications :

- Comme vous le savez, M. Ernest Candéla est décédé le mardi 14 juillet. Maire de la commune de Saleux depuis 2005, la commune de Pont de Metz a toujours entretenu une relation cordiale avec Saleux et surtout avec son maire.

M. le Maire rappelle avoir eu l'occasion de partager des moments avec M. Candéla, que ce soit à la métropole, ou pour nos communes respectives avec notamment la police municipale. Il décrit M. Candéla comme un personnage de caractère, droit et surtout de très bons conseils.

À sa mémoire M. le Maire demande qu'une minute de silence soit observée.

- La deuxième communication concerne une décision prise au lendemain de l'installation des membres communautaires le 16 juillet dernier. Il a été proposé à

Marion DOURNEL-GARAT, un poste de conseillère déléguée à la Culture à Amiens Métropole, pour cela elle se devait de siéger. M. le Maire a donc fait part à M. le Président GEST de son désistement de conseiller communautaire titulaire au profit de Mme Dournel-Garat, devenant ainsi suppléant.

Cette décision en implique d'autres au niveau du conseil municipal, ceci par arrêtés municipaux en date du 27 juillet 2020.

Mme Marion DOURNEL-GARAT n'est plus conseillère déléguée communale et est remplacée à ce poste par Mme Roxane BURG.

Mme Roxane BURG devient donc conseillère déléguée. Elle aura à charge l'organisation des manifestations locales et sera la référente principale pour les associations messipontines ou œuvrant sur la commune.

### Ordre du jour

- Compte administratif 2019,
- Compte de gestion 2019,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Budget primitif 2020,
- Avancement de grade 2020,
- Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet,
- Attribution prime exceptionnelle COVID-19,
- Effacement dette cantine
- Remboursement location salle des fêtes et salle du Petit Terroir,
- Questions orales.

### 2020-26 : Compte administratif 2019

Monsieur le maire propose aux élus d'installer M. Christian Thillo, Président de séance, pour la présentation et le vote du compte administratif 2019.

Les élus acceptent à l'unanimité.

Monsieur le maire quitte la salle du conseil.

Vu l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales,

Monsieur Thillo donne lecture des résultats :

<b>Section fonctionnement</b>		<b>Section investissement</b>	
Déficit	<b>4 258.84 €</b>	Excédent	<b>34 414.75 €</b>
Report 2018	<b>150 000.00 €</b>	Report 2018	<b>- 7 120.05 €</b>
Résultat : excédent	<b>145 741.16 €</b>	Résultat : excédent	<b>27 294.70 €</b>

Soit un total des 2 sections : **145 741.16 + 27 294.70 soit 173 035.86 €**

Monsieur Thillo propose d'accepter le compte administratif présenté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif 2019 comme présenté ci-dessus.**

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil.

**2020-27 : Compte de gestion 2019**

Séance concernant l'approbation du compte de gestion tenu par le receveur municipal, madame GUILBERT du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Monsieur Thillooy donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE 2019
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	-7 120.05 €	0	34 414.75 €	27 294.70 €
Fonctionnement	267 763.36 €	117 763.36 €	-4 258.84 €	145 741.16 €
TOTAL	260 643.31 €	117 763.36 €	30 155.91 €	173 035.86 €

Il est proposé aux élus d'accepter ce compte de gestion 2019.

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2020-28 : Affectation des résultats 2019**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION D'INV. 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE RESTES A REALISER 2019	CHIFFRES 2019 A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECT. DU RESULTAT
INV.	-7 120.05 €	0	34 414.75 €	D = 55 861.00 € R = 259 617.00 €	203 756.00 €	231 050.07 €
FONCT	267 763.36 €	117 763.36 €	-4 258.84 €			145 741.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat 2019 comme suit :**

1) <u>EXCEDENT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2019</u>	
<b>Affectation obligatoire</b>	
• à la couverture du besoin d'autofinancement (cpt 1068).....	
<b>Solde disponible affecté comme suit</b>	
* affectation complémentaire en réserves (cpt 1068).....	<b>5 741.16 €</b>
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).....	<b>140 000.00 €</b>
Total affecté au compte 1068.....	
2) <u>DEFICIT GLOBAL CUMUL AU 31/12/2019</u>	
Déficit à reporter (ligne 002).....	

## **2020-29 : Budget primitif 2020**

Monsieur le maire donne lecture des propositions pour l'année 2020 :

Section de fonctionnement	<b>1 694 384.00 €</b>
Section d'investissement	<b>500 477.68 €</b>

Les points principaux ont été présentés à l'ensemble des élus, lors de la réunion plénière du 23 juillet dernier.

Le budget 2020 subit essentiellement les dépenses liées au COVID-19 avec l'achat de masques, de gel hydro-alcoolique, gants, produits désinfectants, matériels de classe et divers (peinture, scotch au sol), prime Covid-19.

Cette année s'ajoute le coût du recensement de la population (salaires des agents recenseurs) et une nouvelle baisse des dotations de l'Etat de l'ordre de :

Nous avons aussi à rembourser à la trésorerie un trop perçu de taxe d'aménagement de 27 384 €.

En terme d'investissement, les achats seront limités au matériel outillage, mobilier...

Le détail des subventions aux associations est présenté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, le budget présenté.**

## **2020-30 : Avancement de grade 2020**

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

De créer des emplois permanents à temps complet à compter du **01/08/2020** comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Service administratif</b>	<b>Adjoint administratif pal 1<sup>ère</sup> classe (Avancement de grade)</b>	<b>1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires</b>
<b>Service technique</b>	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires</b>

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **2020-31 : Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet**

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Sur la proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **01/08/2020** comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Filière technique</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique	5
<b>Filière animation</b>		
Animateur	Animateur territorial	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Filière sécurité</b>		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **2020-32 : Attribution prime exceptionnelle COVID-19**

Le conseil municipal décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Pont de Metz appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les critères et les modalités définis pour l'attribution de la prime exceptionnelle sont :

- **Travail avec risque au contact du COVID-19**
- **Présence au quotidien**
- **Surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail**
- **Continuité du service public par télétravail**

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire (1).

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent (2). Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à **compter du 27 juillet 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

J'ajouterai que cette prime concerne 21 employés qu'ils soient titulaires ou non.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'attribuer la Prime exceptionnelle.**

(1) – Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

(2) - Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

### **2020-33 : Effacement dette en cantine.**

Suite la demande du service social du Conseil Départemental et du CCAS de Pont de Metz, dans le but d'aider une famille monoparentale avec 3 enfants fortement endettée, je vous demande l'autorisation d'effacer la dette de cantine due à la commune pour un montant total de 307.65 € correspondant aux factures référencées ci-dessous :

Facture n° F0119090076 du 30/09/2019 pour un montant de 5.79€

Facture n° F0119100074 du 31/10/2019 pour un montant de 42.57€

Facture n° F0119110079 du 30/11/2019 pour un montant de 58.05€

Facture n° F0119120079 du 31/12/2019 pour un montant de 46.44€

Facture n° F0120010079 du 31/01/2020 pour un montant de 61.92€

Facture n° F0120030077 du 03/03/2020 pour un montant de 30.96€

Facture n° F0120030212 du 31/03/2020 pour un montant de 30.96€

Facture n° F0120070060 du 03/07/2020 pour un montant de 30.96€

**Le conseil municipal après délibération, accepte, à l'unanimité, l'annulation des factures mentionnées ci-dessus.**

### **2020-34 : Remboursement location salles des fêtes**

M. le Maire informe les élus que suite à la crise sanitaire COVID 19 et l'obligation de confinement à compter du 16 mars 2020, il a été décidé d'annuler les locations de salle jusque fin août.

Ces raisons étant valables, il convient donc de rembourser la location salle des fêtes et petit terroir mentionnée ci-dessous :

Titre n° 47 d'un montant de 378.00€ (location du 9 et 10 mai 2020)

Titre n° 66 d'un montant de 991.00€ (location du 18 avril 2020)

Titre n° 125 d'un montant de 83.00€ (location du 28 mars 2020)

**Le conseil municipal après délibération, accepte à l'unanimité, le remboursement des locations mentionnées ci-dessus**

### **Questions orales**

-Monsieur le maire informe du bilan GRDF 2019 pour la commune de Pont de Metz. L'évolution est conforme, la longueur des réseaux reste identique.

Par contre, il signale d'une modification du fournisseur gaz qui va impacter la commune comme toutes les communes des Hauts de France. Aujourd'hui, les Hauts de France sont fournis pour le gaz par les Pays Bas en gaz B. Cette production prendra fin en 2023.

Le gaz qui sera fourni viendra de Norvège et sera de meilleure qualité (gaz H).

Afin de se préparer au changement, un inventaire de toutes les installations de chauffage des utilisateurs du gaz commencera en juin 2021.

Pour cela des informations aux clients, via la mairie, commenceront dès la fin de cette année.

Il conviendra à chacun à répondre par courriel ou autres formes informatiques à un état des lieux de leurs appareils.

Ce changement n'engagera pas de frais supplémentaires aux clients. Pour les appareils les plus anciens et ne pouvant subir une mise à jour une subvention à hauteur d'une nouvelle chaudière sera proposée.



-Madame ULMER signale la défaillance de plusieurs lampadaires entre l'hôpital et les hauts de Metz.

-Monsieur le maire : une vérification sera faite.

-Monsieur PECQUERY donne des précisions sur le fonctionnement du dépannage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 29 juillet 2020.